



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-356
Du 19 novembre 2024

Arrêté de circulation
Travaux de reprise d'enrobés du passage à
niveau
Rue de la gare
Dans l'agglomération du Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.3, 411.4, et 411.8, ainsi que le R.417.10 ;

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routières des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu l'arrêté municipal du Maire de Valdahon, N°2020-110 du 4 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Pierre BENOIT, 1^{er} adjoint au maire.

Vu la demande en date du 25 septembre 2024 par laquelle la société SNCF domiciliée 1 rue Rézal – 25000 BESANCON (06 11 28 77 42) demande l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise d'enrobés du passage à niveau, rue de la gare – 25800 Valdahon.

Considérant que pour assurer le bon déroulement du chantier, il y a lieu de fermer l'accès au passage à niveau.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le territoire de la commune.

Sur proposition de Madame le Maire ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le passage à niveau rue de la gare sera restreint pendant une durée de 2 nuits calendaire dans la période du 20 janvier 2025 au 22 janvier 2025 inclus de 21h00 à 8h00.

- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier,**
- **Basculement de circulation sur chaussée opposée,**
- **Régulation de la circulation par feux tricolores ou manuel,**

ARTICLE 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place, par la société SNCF, d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux,**

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à société SNCF chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la Commune du Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon
Monsieur le responsable de la Société SNCF de BESANCON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 26 novembre 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Pierre BENOIT